

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE RUFFEC - MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REMISE AUX NORMES DU BASSIN D'ORAGE, DU DEVERSOIR D'ORAGE ET DU POSTE DE REFOULEMENT DE LA STATION D'EPURATION

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,

Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1^{er}, 4^e,

Vu le budget de l'Assainissement,

Vu le marché de travaux portant sur la remise aux normes du bassin d'orage, du déversoir d'orage et du poste de refoulement de la station d'épuration,

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes du marché de travaux portant sur la remise aux normes du bassin d'orage, du déversoir d'orage et du poste de refoulement de la station d'épuration pour un montant de 52 910,00 € HT avec l'entreprise SAUR - 11 rue Paul-Émile Victor -17640 VAUX SUR MER, tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département pour le financement de l'opération.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Fait à Ruffec, le 20 février 2023

Le Maire,

Thierry BASTIER





Travaux divers sur le réseau d'Assainissement Bassin d'orage, Déversoir d'orage et PR Step

1 - Acte d'Engagement

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – PROCEDURE ET FORME DU MARCHE	3
ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR ET DES INTERVENANTS	3
ARTICLE 3 – CONTRACTANT	4
ARTICLE 4 – PRIX.....	7
4.1 MONTANT DU MARCHÉ.....	7
4.2 MONTANT SOUS-TRAITÉ	8
4.2.1 Montant sous-traité désigné au marché	8
4.2.2 Montant sous-traité envisagé	8
ARTICLE 5 – DELAIS.....	9
ARTICLE 6 – PAIEMENTS.....	9
ARTICLE 7 – AVANCE.....	11
ARTICLE 8 – SIGNATURE DU CANDIDAT	11
ARTICLE 9 – DECISION DE L'ACHETEUR.....	12
ARTICLE 10 – NOTIFICATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT AU TITULAIRE	12
ARTICLE 11 – NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES	13

ARTICLE 3 – CONTRACTANT

Je soussigné, ⁽¹⁾
Nous soussignés, ⁽¹⁾

1^{er} contractant :

Nom et Prénom : Jean-Jacques LABROUSSE	Fonction : Directeur Travaux
---	---------------------------------

Agissant pour le nom et pour le compte de la Société :	
Nom commercial et dénomination sociale du candidat :	SAUR - Sas
Adresse de l'établissement :	13 rue Paul-Emile Victor – 17640 VAUX SUR MER
Adresse du siège social (si différente de l'établissement) :	11 chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Adresse électronique :	laure.soulivet@saur.com
Téléphone :	05 46 39 76 83
SIRET :	339 379 984 06478
APE :	3600 Z
Numéro de TVA intracommunautaire :	FR 28 339 379 984

(1) Rayer la mention inutile

2^{ème} contractant :

Nom et Prénom :	Fonction :
--------------------------	------------

Agissant pour le nom et pour le compte de la Société :

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :

Adresse de l'établissement :

Adresse du siège social (si différente de l'établissement) :

Adresse électronique :

Téléphone :

SIRET :

APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

3^{ème} contractant :

Nom et Prénom :	Fonction :
--------------------------	------------

Agissant pour le nom et pour le compte de la Société :

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :

Adresse de l'établissement :

Adresse du siège social (si différente de l'établissement) :

Adresse électronique :

Téléphone :

SIRET :

APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

(1) Rayer la mention inutile

OU, s'il s'agit d'un groupement

- agissant en tant que membre du groupement, identifié ci-dessus ⁽²⁾
- groupement solidaire ⁽²⁾ groupement conjoint ⁽²⁾

L'entreprise est désignée mandataire, pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.

OU

- agissant en tant que mandataire habilité à signer l'offre du groupement, identifié ci-dessus, par l'ensemble de ses membres ayant signé le document d'habilitation en date du ⁽²⁾
- groupement solidaire ⁽²⁾ groupement conjoint ⁽²⁾
- mandataire solidaire ⁽²⁾
- mandataire non solidaire ⁽²⁾

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché / de l'accord-cadre,

- Je m'engage, sur la base de mon offre ⁽²⁾
- J'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de l'offre du groupement ⁽²⁾

⇒ A produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles R2143-3 à R2143-12 du Code de la Commande Publique, dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice ;

⇒ sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations définies ci-après, aux conditions qui constituent mon offre.

J'AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours.

Je CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation ou dans l'avis d'appel public à la concurrence.

4.2 MONTANT SOUS-TRAITE

4.2.1 Montant sous-traité désigné au marché

Les annexes n°..... au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage (nous envisageons) de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Montant en Euro.

Prix hors T.V.A.....	
T.V.A. au taux de 20 %, soit.....	
Montant T.V.A. incluse.....	

Montant TTC en lettres :

..... Euro

4.2.2 Montant sous-traité envisagé

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours d'étude leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant au représentant légal du maître de l'ouvrage ; Les sommes figurant dans ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Montant en Euro.

Nature de la prestation	Montant hors TVA	Montant de la T.V.A.	Montant T.V.A. incluse
Total			

ARTICLE 5 – DELAIS

Les prestations seront exécutées dans le délai maximum de (à compléter) :

Période de préparation des travaux :	1	Mois
Période de construction :	2	Mois
Délai total des travaux :	3	Mois

Chaque période commencera à compter de l'Ordre de service prescrivant de la commencer.

Les délais complétés pour chaque période, sont des délais imposés, ils ne sont pas modifiables.

Le délai global est la somme des délais partiels. Les prestations seront exécutés dans un délai global de 3 mois.

à compter de la date fixée par le premier ordre de service.

Le délai total des travaux ou délai d'exécution est la somme des délais des périodes suivantes :

- période de préparation des travaux
- période de construction

ARTICLE 6 – PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes de l'accord-cadre sont spécifiées à l'article 13 du Cahier des charges.

Le Maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent accord-cadre en faisant porter le montant au crédit des bénéficiaires ci-dessous :

Cotraitant 1 :	
Organisme bancaire :	BNP PARIBAS
Adresse :	IDF OUEST
Titulaire du compte :	SAUR DR SUD OUEST
Sous le numéro :	0 0 0 1 0 1 3 5 0 1 5 Clé 6 3
Code banque :	3 0 0 0 4 Code guichet 0 0 7 6 2
IBAN :	FR7 300 400 620 010 BIC : B N P A F R PP 6 0 7 0 1 IF 350 O 1 563
<i>(joindre un RIB ou RIP)</i>	
Cotraitant 2 :	
Organisme bancaire :	
Adresse :	
Titulaire du compte :	
Sous le numéro :	Clé
Code banque :	Code guichet
IBAN :	BIC :
<i>(joindre un RIB ou RIP)</i>	
Cotraitant 3 :	
Organisme bancaire :	
Adresse :	
Titulaire du compte :	
Sous le numéro :	Clé
Code banque :	Code guichet
IBAN :	BIC :
<i>(joindre un RIB ou RIP)</i>	

Toutefois, le Maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements seront effectués en EUROS.

ARTICLE 7 – AVANCE

(si montant du bon de commande supérieur à 50 000 Euros H.T. et délai d'exécution supérieur à 2 mois)

Entreprises	Avance :
Titulaire unique ou mandataire : – Dénomination sociale : SAUR	<input checked="" type="checkbox"/> ne refuse pas de percevoir l'avance <input type="checkbox"/> refuse de percevoir l'avance
Co-traitant 2 + Dénomination sociale :	<input type="checkbox"/> ne refuse pas de percevoir l'avance <input type="checkbox"/> refuse de percevoir l'avance
Co-traitant 3 + Dénomination sociale :	<input type="checkbox"/> ne refuse pas de percevoir l'avance <input type="checkbox"/> refuse de percevoir l'avance

(Il appartient aux candidats de cocher la case correspondante)

Le bénéficiaire de l'avance est informé que la collectivité territoriale (Article R2101-7 du Code de la Commande Publique) demande la constitution d'une garantie à première demande pour tout ou partie du remboursement de l'avance.

ARTICLE 8 – SIGNATURE DU CANDIDAT

Il est rappelé au candidat que la signature de l'Acte d'Engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Fait en un seul original
A Vaux sur Mer
Le 26 janvier 2023

Mention(s) manuscrite(s)
« lu et approuvé »
signature(s) du (des) candidat(s)

Lu et approuvé



(Dans le cas d'un groupement : signatures de chacun des co-contractants ou signature du mandataire si celui-ci est habilité à signer au nom du groupement (joindre obligatoirement le ou les pouvoirs)

ARTICLE 9 – DECISION DE L'ACHETEUR

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.
Le représentant légal du maître de l'ouvrage

Ruffin Lafisier 2023
Le Maire,
Querry BASTIER



Le représentant légal de la Collectivité certifie que le présent marché a été transmis au
représentant de l'Etat le

ARTICLE 10 – NOTIFICATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT AU TITULAIRE

DATE D'EFFET DU MARCHÉ :

Reçu à titre de notification, une copie du présent acte d'engagement
A Le

Signature du titulaire,

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché
signé le par le prestataire destinataire.

Le (date d'apposition de la signature ci-dessus)

Pour le représentant légal du maître d'ouvrage.

ARTICLE 11 – NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

(Conformément à l'article R2191-46 du Code de la Commande Publique, il est possible d'utiliser soit une copie de l'original du marché, soit le certificat de cessibilité conforme à un modèle défini par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au certificat de cessibilité des créances dans le cadre des marchés publics)

Certificat de cessibilité établi en date du à

OU

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché global dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)*

.....

2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

.....

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

.....

4 La partie des prestations est égale à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

.....

et devant être exécutée par en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant

A _____, le
Signature

Modification(s) ultérieure(s) au contrat de sous-traitance *(A renseigner autant de fois que nécessaire)*

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée/portée à *(indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettres)* :

.....

Montant initial :

Ou - Ramené à :
 - Porté à :

A _____, le
Signature

ANNEXE N° A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et conditions de paiement du contrat de sous-traitance

Titulaire du marché :

Objet du marché :

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

Nature des prestations sous-traitées :

Montant TVA comprise :Euro

SOUS-TRAITANT

Nom, raison ou dénomination sociale :

Entreprise individuelle ou forme juridique de la société :

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription au registre du commerce des sociétés :

ou N° d'inscription au registre des métiers :

Adresse :

Compte à créditer (établissement, agence, centre et n° de compte) :

Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct (articles R2193-1 à R2193-16 du Code de la Commande Publique) :

Oui Non

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :

Date (ou mois) d'établissement des prix :

Modalité de variation des prix :

Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-60 du Code de la Commande Publique (nantissements ou cessions de créances) :

Mr le Maire de Ruffec, Mr Thierry Bastier.

Comptable assignataire des paiements :

Madame la Perceptrice de Ruffec – Receveur de la collectivité

Le représentant légal du

Maître de l'ouvrage

Fait à , le

L'entrepreneur

Fait à , le

Le mandataire

du groupement

Fait à , le



Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

SAUR DR SUD OUEST

7 AVENUE MERCURE
BP 33394
QUINT FONSEGRIVES
31133 BALMA CEDEX

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.

N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

IBAN	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)		Clé RIB (4)	Agence de destination (5)	
	30004	00762	00010135015		63	BNP PARIBAS IDF OUEST	(02552)
BAN	FR76 3000 4007 6200 0101 3501 563 00					BO :	BNPFRPP3300 00

(1) Code de BNP Paribas (2) Code de votre agence d'origine (3) Votre numéro de compte (4) Agence BNP Paribas (5) International Bank Account Number (6) Bank Identifier Code

(*) Ce code garantit la sécurité de vos transactions bancaires

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

SAUR DR SUD OUEST

7 AVENUE MERCURE
BP 33394
QUINT FONSEGRIVES
31133 BALMA CEDEX

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.

N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

RIB	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)		Clé RIB (4)	Agence de destination (5)	
	30004	00762	00010135015		63	BNP PARIBAS IDF OUEST	(02552)
BAN	FR76 3000 4007 6200 0101 3501 563 00					BO :	BNPFRPP3300 00

(1) Code de BNP Paribas (2) Code de votre agence d'origine (3) Votre numéro de compte (4) Agence BNP Paribas (5) International Bank Account Number (6) Bank Identifier Code

(*) Ce code garantit la sécurité de vos transactions bancaires

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

SAUR DR SUD OUEST

7 AVENUE MERCURE
BP 33394
QUINT FONSEGRIVES
31133 BALMA CEDEX

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.

N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

RIB	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)		Clé RIB (4)	Agence de destination (5)	
	30004	00762	00010135015		63	BNP PARIBAS IDF OUEST	(02552)
BAN	FR76 3000 4007 6200 0101 3501 563 00					BO :	BNPFRPP3300 00

(1) Code de BNP Paribas (2) Code de votre agence d'origine (3) Votre numéro de compte (4) Agence BNP Paribas (5) International Bank Account Number (6) Bank Identifier Code

(*) Ce code garantit la sécurité de vos transactions bancaires



**Travaux divers sur le réseau d'Assainissement
Bassin d'orage, Déversoir d'orage et PR Step**

Cahier des Clauses Administratives Particulières

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DES TRAVAUX - DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1 OBJET DU MARCHE – EMLACEMENT DES TRAVAUX	3
1.2 MODE DE DEVOLUTION - TRANCHES ET LOTS	3
1.3 MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE.....	3
1.4 ETAT ET CONNAISSANCE DES LIEUX.....	4
1.5 SOUS-TRAITANCE.....	4
1.6 PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE	5
1.7 OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES :	5
ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	5
2.1 PIECES PARTICULIERES	6
ARTICLE 3 – PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES.....	6
3.1 REPARTITION DES PAIEMENTS.....	6
3.2 CONTENU DES PRIX - MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES ET DE REGLEMENT DES COMPTES.....	6
3.3 VARIATION DANS LES PRIX	7
3.4 REGLEMENT DU PRIX DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU MODIFICATIVES	7
3.5 AUGMENTATION OU DIMINUTION DU MONTANT DES TRAVAUX	7
3.6 PERTES ET AVARIES	8
3.7 MODIFICATION DU MARCHE.....	8
3.8 SUSPENSION DES DELAIS DE PAIEMENT	8
ARTICLE 4 – DELAIS D'EXECUTION - PENALITES ET PRIMES	8
4.1 DUREE DU MARCHE.....	8
4.2 DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX	8
4.3 ORDRES DE SERVICE.....	9
4.4 EMISSION DES BONS DE COMMANDE	9
4.5 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DU TRAVAIL	9
4.6 SUJETIONS RESULTANT DE L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS EN SERVICE.....	9
4.7 SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE DE TRAVAUX ETRANGERS A L'ENTREPRISE.....	9
4.8 EXECUTION DE TRAVAUX A PROXIMITE DE RESEAUX SOUTERRAINS, AERIENS OU SUBAQUATIQUES DE TRANSPORT OU DE DISTRIBUTION.....	9
4.9 GARANTIE(S)	10
4.10 ASSURANCES	10
ARTICLE 5 – DIFFERENTS ET LITIGES.....	13

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE 1 – OBJET DES TRAVAUX - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 OBJET DU MARCHÉ – EMBLACEMENT DES TRAVAUX

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernent les « Travaux divers sur le réseau d'assainissement au droit du bassin d'orage, du déversoir d'orage et du poste de refoulement de la station d'épuration sur la commune de Ruffec (16) ».

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques, ainsi que l'étendue des prestations diverses à la charge de l'entrepreneur sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

1.2 MODE DE DEVOLUTION - TRANCHES ET LOTS

Le présent Marché est attribué :

- soit à une entreprise unique avec sous-traitance éventuelle
- soit à des entrepreneurs groupés solidaires avec sous-traitance éventuelle.

En cas de groupement, le mandataire devra assurer la coordination de toutes les entreprises sur le chantier (co-traitants et sous-traitants).

Il n'est pas prévu de découpage en lots ou en tranches.

1.3 MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE

1.3.1 Maître de l'ouvrage

Le Maître de l'ouvrage est :

Commune de Ruffec
Place d'Armes – BPT10
16 700 Ruffec
Téléphone : 05 45 31 01 75
Mail : urba.ruffec16@ccoruffec.fr

Représenté par Monsieur le Maire

A cet effet, il présentera le cadre d'acte spécial de sous-traitance annexé à l'acte d'engagement, dûment complété et signé en y joignant les pièces listées sur ce cadre d'acte spécial. En cours d'exécution du marché, le titulaire produira également l'exemplaire unique du marché ou le certificat de cessibilité ou une attestation ou mainlevée du bénéficiaire d'une cession ou nantissement de créances lorsque l'une ou l'autre aura été effectuée.

Le montant des prestations du sous-traitant devra être présenté selon une décomposition en correspondance avec celle du marché du titulaire.

Conformément à l'article 3.6 du CCAG travaux, le maître d'ouvrage notifiera, après signature, au titulaire et à chaque sous-traitant concerné, l'exemplaire de l'acte spécial qui lui revient.

Dès réception de cette notification, le titulaire du marché s'engage à faire connaître au maître de l'ouvrage le nom de la personne physique habilitée à représenter le sous-traitant et à faire connaître au maître d'œuvre le nom de la personne physique qui le représente pour l'exécution des prestations sous-traitées.

En cas de sous-traitance indirecte, les sous-traitants qui sous-traitent devront faire accepter leur sous-traitant indirect et agréer leurs conditions de paiement dans les mêmes conditions que l'acceptation du sous-traitant direct.

Après acceptation d'une sous-traitance indirecte de second rang et plus présentée par le sous-traitant direct ou un sous-traitant indirect de second rang et plus, ces derniers devront fournir, à défaut d'avoir obtenu du maître de l'ouvrage un accord sur une délégation de paiement, dans le délai de 8 jours de l'acceptation, une copie de la caution personnelle et solidaire garantissant le paiement de toutes les sommes dues par eux au sous-traitant indirect de second rang et plus. La non production de cette copie de la caution au représentant du maître de l'ouvrage empêche l'exécution des travaux par le sous-traitant indirect et peut emporter, dans les conditions définies à l'article Résiliation du marché aux torts du titulaire ci-dessous, résiliation du marché. Un sous-traitant, quel que soit son rang, ne peut commencer à intervenir sur un chantier que sous réserve, d'une part, de cette acceptation et de cet agrément et, d'autre part, que ce sous-traitant ait adressé au coordonnateur de sécurité et protection de la santé des travailleurs, lorsque celui-ci est exigé par la loi, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé, conformément à l'article L. 4532-9 du code du travail.

1.6 PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

Cf. CCAG.

1.7 OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES :

Le titulaire ainsi que le Maître d'Ouvrage sont tenus à une obligation générale de confidentialité et de protection des données à caractère personnel dans les conditions définies au CCAG Travaux.

Ces obligations s'appliquent aux sous-traitants. Le titulaire s'engage à les leur communiquer.

ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Par dérogation à l'article 4.1 du C.C.A.G., et en cas de contradiction ou de divergence entre les stipulations des pièces constitutives du marché, celles-ci prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées.

2.1 PIECES PARTICULIERES

- L'Acte d'Engagement (A.E.), et ses annexes éventuelles, dûment complété, paraphé et signé.
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et ses annexes éventuelles, à accepter sans modifications, dûment paraphé et signé ;
- Le Cahier des charges signé.

ARTICLE 3 – PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES

3.1 REPARTITION DES PAIEMENTS

L'acte d'engagement du présent marché indique ce qui doit être réglé respectivement, s'il y a lieu, au titulaire mandataire, ses co-traitants, et leurs sous-traitants éventuels.

La signature du projet de décompte mensuel et/ou final par le mandataire vaut, pour et par chaque co-traitant, acceptation du montant de l'acompte ou du solde qui lui est dû.

Conformément à l'article 10.7 du C.C.A.G., pour les groupements d'entreprises solidaires, un compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sera créé.

3.2 CONTENU DES PRIX - MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES ET DE REGLEMENT DES COMPTES

3.2.1 Les prix du marché sont en Euros (€) et hors T.V.A.

Le contenu des prix est réputé complet et tient compte de toutes les sujétions prévues au CCAG Travaux. Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

3.2.2 Forme des prix

Le marché est simple à prix global et forfaitaire.

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés par application du prix global et forfaitaire dont la décomposition est donnée dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire.

3.2.3 Les modalités de règlement :

Les travaux sont réglés par acomptes et un solde. Les acomptes sont mensuels et le solde prend la forme d'un décompte général définitif, conformément à l'article 12 du CCAG-Travaux.

Les travaux seront constatés et réglés à l'avancement des travaux au pourcentage des quantités de travaux exécutés. Le solde sera réglé à l'achèvement de l'ouvrage.

Le titulaire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine.

La demande de paiement reprend le descriptif des prestations effectuées sur la base duquel le montant à payer est établi.

La forme de la demande de paiement est établie conformément aux prescriptions du CCAG-Travaux.

Conformément aux articles L. 2192-1 à L. 2192-3 du code de la commande publique, toutes les pièces de règlement sont à remettre sur Chorus Pro au Maître d'œuvre, par l'entrepreneur ou le Mandataire du Groupement. Avant transmission sur Chorus Pro, les projets de situations devront être envoyés par mail au Maître d'œuvre pour avis.

La partie réglée sur avancement doit être considérée comme un plafond, les travaux seront réglés intégralement tant qu'ils n'atteignent pas la limite fixée (95 %).

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement par mandatement.

3.2.4 Demande de paiement final

En application de l'article 12.3.2 du CCAG Travaux, le titulaire transmet son projet de décompte final, au maître d'œuvre ou au maître d'ouvrage via le maître d'œuvre, par tout moyen permettant de donner une date certaine, dans un délai de trente jours à compter de la date de notification de la décision de réception des travaux.

3.2.5 Décompte général

En application de l'article 12.4 du C.C.A.G..

3.2.6 Unité monétaire

L'unité monétaire pour l'exécution du présent marché est l'Euro.

3.2.7 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des avances, des règlements partiels définitifs ou du solde dans le délai fixé par le marché donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement, et à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

3.3 VARIATION DANS LES PRIX

Le prix est ferme, non révisable et non actualisable.

3.4 REGLEMENT DU PRIX DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU MODIFICATIVES

Cf. C.C.A.G.

3.5 AUGMENTATION OU DIMINUTION DU MONTANT DES TRAVAUX

Cf. C.C.A.G.

3.6 PERTES ET AVARIES

Cf. C.C.A.G.

3.7 MODIFICATION DU MARCHÉ

La masse initiale des travaux pourra être modifiée selon les modalités prévues aux articles L2194-1, L2194-2, R2194-1 à R2194-10 du Code de la Commande Publique,

3.8 SUSPENSION DES DELAIS DE PAIEMENT

Si du fait du Titulaire, il ne peut être procédé aux opérations de vérifications ou à toutes les opérations nécessaires au mandatement, le délai de mandatement est suspendu.

La suspension débute au jour de notification de rejet par le Maître d'œuvre sur chorus pro.

Elle prend fin au jour de réception par le Maître d'œuvre sur chorus pro, de toutes les pièces de règlement modifiées.

Le nouveau délai global de règlement est à partir du nouveau dépôt des pièces sur Chorus pro.

ARTICLE 4 – DELAIS D'EXECUTION - PENALITES ET PRIMES

4.1 DUREE DU MARCHÉ

Les interventions du titulaire du marché de travaux débutent à compter de la date de notification du marché par le maître de l'ouvrage et s'achèvent à la fin de la garantie de parfait achèvement.

4.2 DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les stipulations correspondantes figurent dans l'Acte d'Engagement.

Le marché se décompose en plusieurs périodes distinctes :

- Période de préparation de chantier
- Période de construction

Le retard dans la délivrance des autorisations administratives nécessaires par rapport aux délais normalement observés pour leur attribution, entraîne l'ajournement du marché jusqu'à leur obtention sans que le titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Le refus de délivrance des autorisations administratives entraîne la résiliation du marché, dans les conditions définies à l'article 50 du CCAG.

Le déclenchement des périodes sera concrétisé par l'émission d'un ordre de service spécifique.

Ce délai global est établi en cumulant les délais maximums de chacune des périodes, mais ne comprend pas les interruptions nécessaires entre les phases pour le bon déroulement de l'opération.

L'entrepreneur ne pourra se prévaloir pour justifier un retard, du nombre et de l'étendue des travaux qu'il aura reçu l'ordre d'effectuer.

4.3 ORDRES DE SERVICE

Les ordres de service sont écrits ; ils sont émis, signés, numérotés et notifiés par le Maître d'œuvre.

Ils sont adressés au titulaire du marché ou au mandataire en cas de groupement, renvoyés au Maître d'œuvre, après les avoir signés et y avoir porté la date à laquelle il les a reçus. L'Entrepreneur transmet ces ordres de service aux co-traitants ou sous-traitants et coordonne leur prise en compte.

L'Entrepreneur se conforme strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés.

4.4 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DU TRAVAIL

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du CCAG-Travaux, les travailleurs employés à l'exécution du contrat doivent recevoir un salaire et bénéficier de conditions de travail au moins aussi favorables que les salaires et conditions de travail établis par voie de convention collective, de sentence arbitrale ou de législation nationale pour un travail de même nature exécuté dans la même région.

Le titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

4.5 SUJETIONS RESULTANT DE L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS EN SERVICE

L'entrepreneur devra assurer le maintien en service des installations existantes. Toute modification ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'exploitant (SAUR).

Le titulaire doit clairement informer l'exploitant des difficultés particulières pouvant résulter de la modification des pratiques habituelles d'exploitation et fournir l'assistance ponctuelle (en personnel et matériel) nécessaire à la satisfaction des conditions provisoires de fonctionnement prévues des installations.

Aucune interruption de service ne sera tolérée.

Des dispositions spéciales pourront être examinées, au cas par cas, en concertation avec le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre. Chaque intervention sur les installations devant donner lieu à une perturbation devra, de toute façon, être programmée au minimum 15 jours avant son exécution et sera toujours discutée et soumise à l'approbation préalable du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage.

4.6 SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE DE TRAVAUX ETRANGERS A L'ENTREPRISE

L'entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation basée sur la gêne que pourraient lui causer les entreprises appelées à exécuter d'autres travaux dans l'étendue et le voisinage de ses chantiers.

4.7 EXECUTION DE TRAVAUX A PROXIMITE DE RESEAUX SOUTERRAINS, AERIENS OU SUBAQUATIQUES DE TRANSPORT OU DE DISTRIBUTION

Le titulaire du marché de travaux doit appliquer l'ensemble des exigences définies dans le code de l'environnement aux articles L. 554-1 à L. 554-5 et R. 554-1 à R. 554-38 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, applicable à partir du 1er juillet 2012 ainsi que l'ensemble des textes d'application, normes, guides et recommandations.

Le Décret DT DICT n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, définit et encadre la procédure DT DICT.

Le Décret Guichet Unique n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif à la création et au fonctionnement du télé service.

L'Arrêté du 28 juin 2012 désigne les normes NF S70-003-1 et NF S70-003-2 comme norme obligatoire en ce qui concerne l'encadrement de la préparation et de l'exécution des travaux à proximité des réseaux.

Guide technique reconnu par le MEDDE, approuvé prévu à l'article R 554- 29 du code de l'environnement.

L'Arrêté du 19 février 2013 encadre la certification des prestataires en géo référencement et en détection des réseaux, et met à jour des fonctionnalités du télé service « reseaux-etcanalisations.gouv.fr ».

La norme NF S70-003-3 précise le géo référencement des ouvrages.

4.7.1 Autorisations d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)

Le titulaire doit s'assurer que tous ses salariés et ceux de ses sous-traitants intervenant à proximité de ces réseaux y compris les conducteurs d'engins de chantier, justifient d'une attestation AIPR « opérateur » et que la personne chargée de la sécurité justifie d'une attestation AIPR « encadrement ».

Le personnel devra être informé sur la localisation des réseaux et connaître les mesures de sécurité à appliquer.

4.7.2 Clauses techniques et financières liées à l'absence de réponse à une DICT par un exploitant de réseaux sensibles

L'entreprise ne subira pas de préjudice financier en cas de retard du chantier en raison de l'absence de réponse d'un exploitant.

Le montant de l'indemnité sera arrêté en concertation avec le maître d'oeuvre sur la base des modalités suivantes. L'entreprise devra fournir tous les éléments attestant de la réalité de son préjudice. L'indemnité pourra être notamment calculée sur la base des prix figurant dans le sous détail des prix unitaires ou de la décomposition des prix dans les éléments du marché.

Si le bordereau des prix est insuffisant pour détailler les préjudices financiers, l'entreprise exécutant le marché pourra apporter des éléments justificatifs complémentaires qui seront soumis à la validation du maître d'oeuvre.

4.8 GARANTIE(S)

Le délai de garantie est fixé conformément aux dispositions de l'article 44.1 du CCAG Travaux.

4.9 ASSURANCES

4.9.1 Assurances du titulaire

Conformément à l'article 8 du CCAG-Travaux, le titulaire du marché doit avoir justifié, au moment de la consultation et de la signature du marché, conformément aux prescriptions du règlement de la consultation relatif au présent marché, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, qu'il est titulaire des contrats d'assurances visés ci-dessous.

En tout état de cause, si les attestations n'ont pas été demandées ou produites à ces divers stades, ou si l'ayant été, elles doivent être à nouveau produites (attestation se révélant incomplète, report de la date d'ouverture du chantier, ...) elles devront être transmises dans le délai de quinze jours de la notification du marché et avant tout début d'exécution. Elles devront préciser la nature des risques couverts et les montants de garantie.

- **Assurance de responsabilité civile professionnelle :**

Le titulaire du marché doit justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie au moment de la consultation, de la signature du marché, puis en cours d'exécution des travaux si le chantier dure plus d'une année civile qu'il est titulaire d'un contrat garantissant l'intégralité des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber, à quelque titre que ce soit, y compris du fait de ses sous-traitants, ou membre du groupement si le titulaire est mandataire du groupement, à la suite de dommages corporels, matériels et/ou immatériels consécutifs ou non causés aux tiers y compris au maître d'ouvrage du fait ou à l'occasion de la réalisation des travaux, objet du présent marché.

Il devra produire cette attestation en cours d'exécution des travaux si le chantier dure sur plusieurs années civiles, au plus le 15 janvier de la nouvelle année civile.

Le contrat comportera des montants de garantie suffisants quant aux risques encourus qui ne pourront, en tout état de cause, être inférieurs à :

1) *Responsabilité civile professionnelle en cours de travaux*

Entreprises :

Gros-œuvre (montant de garantie par sinistre)

- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs : 7 600 000 €
- Immatériels purs ou non consécutifs : 3 000 000 €

Second-œuvre et lots techniques (montant de garantie par sinistre)

- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs : 4 500 000 €
- Immatériels purs ou non consécutifs : 1 500 000 €

2) *Responsabilité civile professionnelle Après Travaux*

Le titulaire doit être posséder, en outre, de garanties couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers et du maître d'ouvrage, à la suite de tous dommages corporels, matériels et immatériels (que ces derniers soient consécutifs ou non à des dommages corporels et/ou matériels) survenant après les travaux, et pour un montant minimum de 3 000 000 € par année d'assurance.

3) *Justificatifs d'assurance*

L'attestation d'assurance devra préciser, outre l'identité de la compagnie ou de la mutuelle d'assurance, le numéro de police ou des polices, le montant des capitaux garantis par catégorie de risques. Le titulaire devra en justifier à chaque échéance annuelle ainsi que du paiement des primes correspondantes.

- **Assurance de responsabilité civile décennale :**

Lorsqu'il s'agit de travaux non soumis à l'obligation d'assurance décennale, l'attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile décennale est exigée.

4.9.2 Assurances du maître d'ouvrage

- **Assurance Tous Risques Chantier :**

Le maître d'ouvrage n'a pas prévu de souscrire une police tous risques chantier.

- **Assurance Dommages – Ouvrage :**

Le maître d'ouvrage n'a pas prévu de souscrire une police dommages ouvrage.

4.9.3 Dispositions diverses

- **Absence ou insuffisance de garantie du titulaire :**

Le titulaire s'interdit formellement de mettre en œuvre des techniques non courantes, ou sans avis technique, ou non agréées par les assureurs sans accord préalable et écrit du maître d'ouvrage et en toute hypothèse les surprimes qui en résulteraient éventuellement pour le maître d'ouvrage au titre des polices qu'il souscrit seront intégralement répercutées sur le titulaire concerné et recouvrée par prélèvement sur les sommes qui lui seront dues au titre de son marché.

De même, le titulaire supportera toute surprime éventuelle due à une absence de qualification professionnelle reconnue ou à une absence ou insuffisance de garantie.

- **Incidence des polices souscrites par le maître d'ouvrage :**

La souscription par le maître d'ouvrage de l'ensemble des polices mentionnées à l'article Assurance des travaux ci-dessus est sans incidence sur les risques et responsabilités assumés par le titulaire et s'il y a lieu les membres du groupement et découlant des lois, règlements, normes et obligations contractuelles.

Les garanties souscrites par le maître d'ouvrage n'apportent à cet égard aucune modification et le titulaire et s'il y a lieu les membres du groupement renoncent à exercer tous recours contre le maître d'ouvrage eu égard notamment au contenu et au fonctionnement de ces polices.

Ainsi en ce qui concerne les risques qui n'entreraient pas dans les garanties limitativement énumérées ci-avant, l'attention du titulaire et s'il y a lieu les membres du groupement est attirée sur la nécessité de maintenir les divers contrats d'assurance s'y rapportant, ainsi que les montants de garanties supérieurs qu'ils pourraient considérer comme nécessaires.

Ils s'engagent en outre à répercuter l'ensemble de leurs obligations d'assurance à leurs sous-traitants.

- **Sinistres :**

En cas de sinistre en cours de chantier, le titulaire et s'il y a lieu les membres du groupement ne pourra s'opposer à l'accès sur les lieux du sinistre des assureurs couvrant la responsabilité professionnelle des réalisateurs, des fabricants au sens de l'article 1792-4 du Code Civil, des fournisseurs et du contrôleur technique.

Le titulaire ne pourra s'opposer à ce que ses assureurs ainsi que l'assureur de la police dommages - ouvrage constatent l'état d'exécution des travaux de réparation des dommages ayant fait l'objet d'une indemnisation après sinistre.

ARTICLE 5 – DIFFERENTS ET LITIGES

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de travaux sont applicables.

Si au cours du chantier, aucune réserve n'est émise sur un ordre de service, sur une décision prise lors des réunions de chantier ou sur un visa ou avis du Maître d'œuvre ou éventuellement du Contrôleur technique ou du coordonnateur SPS, il ne sera pas admis de mémoire en réclamation sur ces réserves.

En cas de manquement, il pourra être mis en œuvre l'exécution aux frais et risques du titulaire, par une autre entreprise, afin que celle-ci exécute en ses lieux et place les prestations attendues.

Dressé par le Maître d'ouvrage.

Lu et accepté,

L'entrepreneur,

A Vaux sur Mer, le 26 janvier 2023

